3200414

Le 12 01 2012
Dépôt N° 2000944

SOCIETE CIVILE
CATHER

Capital social : 1 500 €
Siège social : 5 rue Pierre Hévin à (35000) RENNES
RCS RENNES 433 973 765

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 8 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze,
Le 8 décembre,
A 18 heures,

Les associés de la société "CATHER", Société Civile au capital de 1 500 €, dont le siège social est situé 5 rue Pierre Hevin à (35000) RENNES, se sont réunis au siège social, sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents ou représentés et ont émargé la feuille de présence :

- Monsieur Hervé GUERIN, associé, titulaire de 75 parts
- Madame Catherine GUERIN, associée, titulaire de 75 parts

Madame Catherine GUERIN, ès qualités de gérante, préside l'Assemblée.

Monsieur Hervé GUERIN assure les fonctions de Secrétaire de séance.

Les associés présents ou représentés totalisant 150 parts sur les 150 qui composent le capital social, l'Assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture d'un rapport de la gérance relatif au projet d'agrément de la cession des 148 parts sociales dont sont titulaires Madame Catherine GUERIN et Monsieur Hervé GUERIN au profit de la société AVELOUEST ;

2. Agrément de la cession des 148 parts sociales dont sont titulaires Madame Catherine GUERIN et Monsieur Hervé GUERIN au profit de la société AVELOUEST ;

3. Modification de la clause statutaire relative à l'opposabilité des cessions de parts ;

4. Modifications corrélatives des articles 7 "TOTAL DES APPORTS – CAPITAL – REPARTITION" et 12 "MUTATION ENTRE VIFS – NANTISSEMENT – REALISATION FORCEE" des statuts sociaux ;

5. Pouvoirs en vue des formalités liées aux opérations sus-visées ;

6. Et, questions diverses, s'il y a lieu.

CG

Madame la Présidente de séance devait alors inviter l'Assemblée à passer à l'examen de ces différents points de l'ordre du jour :

I - LECTURE D'UN RAPPORT DE LA GERANCE RELATIF AU PROJET D'AGREMENT DE LA CESSION DES 148 PARTS SOCIALES DONT SONT TITULAIRES MADAME CATHERINE GUERIN ET MONSIEUR HERVE GUERIN AU PROFIT DE LA SOCIETE AVELOUEST

Ce rapport, lu par Madame Catherine GUERIN, est ainsi rédigé :

« Chers Associés,

Nous nous réunissons ce jour en Assemblée Générale à l'effet d'agréer la cession des 148 parts sociales dont sont titulaires Madame Catherine GUERIN et Monsieur Hervé GUERIN au profit de la société AVELOUEST.

Aux termes d'un acte authentique en date à Rennes du 7 décembre 2000, nous avons constitué ensemble une société dénommée « CATHER ».

Consécutivement à cette constitution, la société a été immatriculée au RCS de RENNES le 28 décembre 2000 sous le numéro 433 973 765.

Nous vous demandons donc, conformément à l'article 12 de nos statuts sociaux, d'agréer la cession des 148 parts détenues par Madame Catherine GUERIN et Monsieur Hervé GUERIN au profit de la société AVELOUEST, moyennant un prix de cession global de CENT SOIXANTE DOUZE MILLE SEPT CENT SEIZE EUROS (172 716 €) soit MILLE CENT SOIXANTE SEPT EUROS (1 167 €) par part.

Madame Catherine GUERIN
Gérante

II- AGREMENT DE LA CESSION DES 148 PARTS SOCIALES DONT SONT TITULAIRES MADAME CATHERINE GUERIN ET MONSIEUR HERVE GUERIN AU PROFIT DE LA SOCIETE AVELOUEST

PREMIERE RESOLUTION

« La collectivité des associés, statuant à l'unanimité, autorise la cession des 148 parts de la société « CATHER », numérotées 2 à 75 et 77 à 150, détenues respectivement par Monsieur Hervé GUERIN et par Madame Catherine GUERIN à la société AVELOUEST, et ce pour un prix global de CENT SOIXANTE DOUZE MILLE SEPT CENT SEIZE EUROS (172 716 €). »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

III- MODIFICATION DE LA CLAUSE STATUTAIRE RELATIVE A L'OPPOSABILITE DES CESSIONS DE PARTS

Au titre de ce troisième point figurant à l'ordre du jour, Madame Catherine GUERIN devait rappeler que l'article 12 des statuts stipule ce qui suit :

"Les cessions de parts doivent être constatées par acte authentique ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société qu'après la signification de la cession, ou l'acceptation de celle-ci conformément à l'article 1690 du Code civil."

Madame Catherine GUERIN devait indiquer qu'elle souhaitait voir modifier cette clause afin de prévoir que les cessions puissent être rendues opposables à la société par la constatation du transfert de propriété sur le registre spécial tenu par la société au siège social, conformément à l'article 1865 du Code Civil.

Pour cette raison, Madame Catherine GUERIN devait ajouter qu'il convenait de modifier l'article 12 des statuts.

Un accord étant intervenu sur ce point, la résolution suivante devait être mise aux voix :

DEUXIEME RESOLUTION

« L'Assemblée des associés décide de modifier la clause statutaire relative à l'opposabilité des cession de parts afin de prévoir que les cessions puissent être rendues opposables à la société par la constatation du transfert de propriété sur le registre spécial tenu par la société au siège social, conformément à l'article 1865 du Code Civil.»

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

IV- MODIFICATIONS CORRELATIVES DES ARTICLES 7 "TOTAL DES APPORTS – CAPITAL – REPARTITION" ET 12 "MUTATION ENTRE VIFS – NANTISSEMENT – REALISATION FORCEE" DES STATUTS SOCIAUX

A cette fin, Madame Catherine GUERIN, Présidente de séance, devait indiquer que consécutivement au vote des résolutions précédentes, il convenait de mettre à jour les articles 7 et 12 des statuts et devait alors mettre aux voix les résolutions suivantes :

TROISIEME RESOLUTION

« La collectivité des associés, statuant aux conditions des décisions collectives extraordinaires, décide de modifier l'article 7 des statuts de la société qui sera désormais rédigé comme suit :

CG

"ARTICLE 7 – TOTAL DES APPORTS – CAPITAL - REPARTITION

Capital - répartition

Le capital social est fixé à la somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500 €).

Il est divisé en CENT CINQUANTE (150) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 150, intégralement souscrites et libérées et qui sont réparties entre les associés de la manière suivante :

- Monsieur Hervé GUERIN est titulaire de..... numérotée 1	*1 part*
- Madame Catherine GUERIN est titulaire de..... numérotée 76	*1 part*
- La société AVELOUEST est titulaire de numérotées 2 à 75 et 77 à 150	*148 parts*
TOTAL Egal au nombre de parts composant le capital social"	*150 parts*

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

« La collectivité des associés, statuant aux conditions des décisions collectives extraordinaires, décide de modifier l'article 12 des statuts de la société qui sera désormais rédigé comme suit :

***"ARTICLE 12* – MUTATION ENTRE VIFS – NANTISSEMENT – REALISATION FORCEE"**

A/ Mutation entre vifs

"Toute cession de parts doit être constatée par acte notariée ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié.

La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt."

Les alinéas 2,3 et 4 du présent article demeurent inchangés. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

V - POUVOIR A DONNER EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Madame Catherine GUERIN devait indiquer que, suite aux décisions prises dans le cadre de la présente Assemblée, il convenait de procéder à diverses formalités.

Aux fins d'accomplissement de ces formalités, la résolution suivante devait être mise aux voix :

CINQUIEME RESOLUTION

« Tous pouvoirs sont donnés à la SELARL AVOXA, Société d'Avocats, sise 1C allée Ermengarde d'Anjou, ZAC Atalante Champeaux à (35000) RENNES à l'effet de procéder aux formalités concernant les décisions ci-dessus visées. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VI- ET, QUESTIONS DIVERSES, S'IL Y A LIEU

Personne n'ayant souhaité intervenir au titre de la rubrique « Questions diverses », l'Assemblée devait être levée à 19 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

Madame Catherine GUERIN
Président de séance

Monsieur Hervé GUERIN
Secrétaire de séance